



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 24 juin 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

ASPTT DIJON (National 3) et CANET ROUSSILLON FC (National 3).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS (National 3) et GFC AJACCIO (National 3).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



TA RENNES (Régional 1), AS SAINT BRIEUC CESSON GINGLIN (Régional 1), ASPTT CAEN (Régional 1), US MANDELIEU LA NAPOULE (Régional 1) et SAINT AMAND FC (Régional 1).

DECISION : Autorisation accession en National 2.



FC SAINT JEAN LE BLANC (Régional 1)

DECISION : Autorisation accession en National 2 et encadrement de la masse salariale.



AS STEENVOORDE (Régional 1), FC CHALON (National 3) et ARTISTES FUTSAL (D2 Futsal).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



AVOINE CHINON OC (Régional 1), BERRE SC (Régional 1), FCE MERIGNAC ARLAC (Régional 1) et APM METZ FC (Régional 1).

DECISION : Interdiction accession en National 2.

